

## CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2022 à 18h00

### COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt-deux et le onze mai à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

Approbation du procès-verbal séance du 23 mars 2022

#### DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1. Demande de dérogation à la règle du repos dominical pour la saison estivale 2022 – SARL Blanchisserie BLANC D'AZUR – Avis de la commune
2. SYMIELEC VAR – Transfert au profit du Syndicat de la compétence optionnelle n° 8 par les communes de Belgentier et Sillans la Cascade – Avis de la Commune
3. SYMIELEC VAR – Transfert au profit du Syndicat de la Compétence optionnelle n° 7 par la commune de Forcalqueiret – Avis de la Commune
4. SYMIELEC VAR – Transfert au profit du Syndicat des compétences optionnelles n° 1 et n° 8 par la Communauté de communes « Cœur du var »
5. SYMIELEC VAR – Reprise par la commune de Sanary-sur-Mer de la compétence n° 1 – Avis de la Commune
6. CCGST - Rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences
7. Surveillance des plages pour la saison estivale 2022 – convention de mise à disposition de personnels du SDIS – approbation
8. Instauration des zones de stationnement payant par horodateurs, détermination du montant des redevances applicables - Approbation

#### SERVICE JURIDIQUE

9. Convention avec le centre Français d'exploitation du droit de copie

#### DIRECTION DES FINANCES

10. Subventions aux sociétés locales, associations et organismes d'intérêt général – exercice 2022
11. Association Défense Animale Grimaudoise – Renouvellement d'une convention de partenariat

#### CONTROLE DE GESTION / FISCALITE

12. Fixation du taux des taxes directes locales pour l'année 2022 – rectification délibération du 23 mars 2022

#### DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

13. Modification du tableau des effectifs - Approbation

#### DIRECTION DU POLE ENFANCE / JEUNESSE

14. Utilisation de la piscine municipale de La Garde Freinet dans le cadre scolaire – Participation aux frais de fonctionnement – Approbation
15. Actualisation des tarifs du pôle enfance et jeunesse

## DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

16. Approbation de l'avenant n° 1 au sous-traité d'exploitation d'un môle-appontement à Beauvallon – Rectification d'une erreur matérielle
17. Consultation publique relative à l'installation de l'ICPE déchetterie de grimaud – Avis de la Commune
18. Enquête publique relative au programme de travaux de restauration hydromorphologique de la rivière La Garde – Avis de la commune

## COMMISSIONS

19. Commission extra-municipale des Affaires Portuaires – Modification – Désignation d'un membre extérieur supplémentaire

## INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Arrêté Préfectoral du 8 avril 2022 portant autorisation de réaliser des travaux de réhabilitation d'un poste de relevage des eaux usées
- Concessions de terrains dans le cimetière de Grimaud :

|             |     |     |     |
|-------------|-----|-----|-----|
| Carré       | E   | E   | B1  |
| Rang        | 2   | 1   | 4   |
| Emplacement | 793 | 780 | 262 |

Columbarium 4 – case 8

- Décisions du Maire :

- 2022-058 ATLANTIC MARINE, approbation d'un marché de fournitures et services location d'une panne pour la régie du Port de Plaisance de Port-Grimaud
- 2022-059 Portant mise en place d'un contrat de ligne de trésorerie de 400 000€ souscrit auprès de la caisse régionale de crédit agricole mutuel prévoyance cote d'azur (budget port de plaisance)
- 2022-060 BASKET CLUB GRIMAUD SAINTE-MAXIME (BCGM), approbation d'une convention de mād de matériel communal
- 2022-061 YACHT CLUB INTERNATIONAL DE PORT-GRIMAUD, approbation d'une convention de mād de matériel communal
- 2022-062 Portant modification de la régie de recettes pour l'encaissement de la Taxe de séjour sur le budget principal de la Commune
- 2022-063 Portant approbation d'un contrat de bail à ferme à intervenir avec la SAS les jardins Bio de Grimaud Monsieur Maxime GUITTON - Parcelle AS n°30 Quartier le Pérat
- 2022-064 Approbation d'une convention d'acquisition d'oeuvres d'art de l'artiste sculpteur Carl Jaunay
- 2022-065 SEDI EQUIPEMENT; FABREGUE DUO, approbation d'accord-cadre de fournitures courantes et services. Fourniture de registres, imprimés et formulaires
- 2022-066 ASS PECHEUR PROFESSIONNEL DE PORT-GRIMAUD, approbation convention mād logement communal Rue de l'Amarrage du 01/04/22 au 31/03/25
- 2022-067 JOBIFIT, approbation d'un marché de fourniture et services formation du personnel communal aquafitness théorie et pratique
- 2022-068 ORSYS INSTITUT, approbation d'un marché de services formation du personnel communal Lot n°12 droit de l'environnement pour non-spécialistes
- 2022-069 BERGER LEVRAULT, approbation d'un marché de services maintenance Post Office - acte office
- 2022-070 IFPST + SECURITE MANUTENTION + SOLEUS + GROUPEMENT M2I SCRIBTEL + AIDE ET CONSEIL AU JARDIN, approbation de marchés de services formation du personnel communal
- 2022-071 Renouvellement adhésion de la commune à l'ANEL
- 2022-072 Approbation d'un marché de services pour la mise à disposition de moyens du SDIS du Var
- 2022-073 Approbation convention entre la ville de Grimaud et l'ASS "des Antiquaires" pour la mise à disposition de la salle des fêtes de l'immeuble Beausoleil à Grimaud
- 2022-074 Approbation convention entre la ville de Grimaud et l'ASS "MUD PROD" pour la mise à disposition d'un local communal sis Immeuble Beausoleil

- 2022-075 Modification régie de recettes relatives à la location des mini-bus Budget transport
- 2022-076 ASS LE CRET, Approbation d'un contrat de prestation de services pour l'organisation de deux représentations théâtrales "L'ascenseur infernal"
- 2022-077 GROUPEMENT PROVENCE ENVIRONNEMENT, approbation d'accords-cadres pour la location de véhicules spéciaux et engins lot 1 : location de véhicules spéciaux et engins sans chauffeur ; Lot 2 : location de véhicules spéciaux et engins avec chauffeur
- 2022-078 CENTAURE SYSTEMS, approbation d'un marché de fournitures et services maintenance de l'afficheur électronique au complexe sportif des Blaquières
- 2022-079 URBAVAR, approbation d'un avenant n°1 au marché de fournitures courantes et services : réfection des talus en enrochements des plages de Guerrevieille Lot 2 espaces verts
- 2022-080 OTHIS FORMATION, approbation d'un marché de services formation du personnel Lot 1 : recyclage habilitations électriques ELECTRICIEN B2V BR BC ; Lot 2 : formation initiale et recyclage CACES PEMP R486 type 1B + 3B
- 2022-081 HADDOU S, approbation convention mād hébergement au sein d'un logement communal - Bd des Aliziers du 10 au 16/04
- 2022-082 HADDOU C, approbation convention mād hébergement au sein d'un logement communal - Bd des Aliziers du 10 au 16/04
- 2022-083 BATHILY F, approbation convention mād hébergement au sein d'un logement communal - Bd des Aliziers du 10 au 23/04
- 2022-084 FAUBOOURG L, approbation convention mād hébergement au sein d'un logement communal - Bd des Aliziers du 18 au 23/04
- 2022-085 JOLY A, approbation convention mād hébergement au sein d'un logement communal - Bd des Aliziers du 18 au 23/04
- 2022-086 LA REGION DE GENDARMERIE DE PACA, approbation convention mād logement au profit de la gendarmerie nationale - complexe sportif des Blaquières du 09 au 24/04
- 2022-087 FOOTBALL CLUB GRIMAUD, approbation convention de mād matériel communal du 08 au 19/04
- 2022-088 EDUCATION CANINE DU GOLFE DE GRIMAUD, approbation convention de mād matériel communal du 22 au 25/04
- 2022-089 SAS GRIMAUD PLAGE, approbation convention mād précaire et révocable d'un hébergement complexe sportif des Blaquières du 15/05 au 15/10
- 2022-090 CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE, approbation d'une convention de mād d'équipements sportifs communaux le 13/04
- 2022-091 LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE, approbation convention mād équipements sportifs communaux 06/05
- 2022-092 ASS GR/FUNCK JAZZ, approbation convention de mād d'équipements sportifs communaux 14/05 et 25/06
- 2022-093 AGENCE PASSION VOYAGE, approbation contrat de prestation de services pour la gestion des déplacements des auteurs dans le cadre du Salon du Livre 2022
- 2022-094 TENNIS CLUB DE GRIMAUD, approbation d'une convention de mād de matériel communal du 08 au 25/04
- 2022-095 ASS MAURES DEVELOPPEMENT DURABLE, approbation convention mād local communal Immeuble Beausoleil le 13 et 14/05
- 2022-096 ASS LA GARDE DU CHÂTEAU, approbation convention mād local communal Immeuble Beausoleil du 11/04 au 05/09
- 2022-097 OTHIS FORMATION, SECURITE MANUTENTION, approbation de marchés de services formation du personnel lot 5 formation initiale et recyclage CACES conduite d'engins en sécurité R482 cat A avec option épareuse ; Lot 8 Formation initiale CACES conduite d'engins en sécurité R482 cat C1 tractopelle ; Lot 9 Recyclage AIPR encadrant avec examen par QCM
- 2022-098 ASS AFUL GENERALE DES RESTANQUES DE GRIMAUD, approbation convention d'utilisation d'équipements sportifs privés le 02 et 03/05
- 2022-099 CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE GRIMAUD, approbation convention de mād d'équipements sportifs communaux du 20/03 au 31/12
- 2022-100 CAMBON ESPINASSE BRASSEUR, approbation convention mād terrain communal DA 39 (3ans)
- 2022-101 S Szczeny Art Project - Mād œuvres d'art
- 2022-102 TSM Grimaudois - marché travaux dragage passe d'entrée de Port-Grimaud
- 2022-103 Vertiv IS SAS - marché maintenance éclairage château, Beausoleil, CS Blaquières
- 2022-104 P Besson - contrat Escapades Littéraires du 06/05/2022

- 2022-105 SAS Lacoste Dactyl - Accord-cadre fourniture jouets et matériel pédagogique  
2022-106 Sécurité Manutention - marché formations habilitations électriques  
2022-107 SAS HPCO - Accord-cadre balisage nautique 2022  
2022-108 SDIS, approbation convention de mād d'équipements sportifs communaux du 19/04 au 31/12  
2022-109 LOC-ACTION LEASELPAN France, approbation d'un marché de fournitures et services location longue durée d'un véhicule utilitaire pour la régie du port de plaisance de Port-Grimaud  
2022-110 PEREZ F, approbation convention mād précaire et révocable d'un logement communal rue de l'Amarrage du 20/02 au 19/02/23 (annule et remplace la décision n°2022-037 du 28/02)  
2022-111 Approbation d'un contrat de prestation de services pour l'intervention du conférencier Philippe NATALINI dans le cadre de la programmation de la commission "Grimaud-Europe" 03/05

Présents: 25 – Philippe BARTHELEMY, Alain BENEDETTO, Viviane BERTHELOT, François BERTOLOTTI, Jean-Louis BESSAC, Romain CAÏETTI, Frédéric CARANTA, Benjamin CARDAILLAC, Sylvie FAUVEL, Marie-Dominique FLORIN, Juliette GRIMA, Anne KISS, Martine LAURE, Janine LENTHY, Nicole MALLARD, Francis MONNI, Hubert MONNIER, Jean-Marc ROLAND-ROCCHIA, Gilles ROUX, Yvette ROUX, Sophie SANTA-CRUZ, Natacha SARI, Virginie SERRA-SIEFFERT, Denise TUNG, Claire VETAULT – Conseillers Municipaux ;

Pouvoirs : 2 - Christophe ROSSET à Alain BENEDETTO, Michel SCHELLER à Nicole MALLARD ;

Secrétaire de séance : Sophie SANTA-CRUZ.

---

Point ajouté à l'ordre du jour : Le courrier du Centre de gestion 83 ayant été reçu tardivement et la décision devant être prise avant le 8 juin prochain, Monsieur le Maire propose de délibérer en fin de séance sur la **création d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune et le CCAS.**

---

### **Approbation du procès-verbal séance du 23 mars 2022**

Adopté à l'unanimité.

|   |
|---|
| <b>1. Demande de dérogation à la règle du repos dominical pour la saison estivale 2022 – SARL Blanchisserie BLANC D'AZUR – Avis de la commune</b> |
|---|

Les établissements commerciaux employant du personnel sont soumis à la réglementation du droit du travail qui a pour principe de donner aux salariés le repos hebdomadaire le dimanche (article L.3132-3 du Code du Travail).

Néanmoins, ce principe général connaît un certain nombre de dérogations.

En application des dispositions des articles L.3132-20 et suivants du Code du Travail, le Préfet peut accorder des dérogations individuelles au repos hebdomadaire dominical, si le repos simultané de tous les salariés compromet le fonctionnement de l'établissement compte tenu de son volume d'activité.

Dans ce cas, la dérogation est accordée pour une durée limitée, au vu d'un accord collectif ou d'une décision unilatérale de l'employeur prise après référendum interne, fixant les contreparties accordées aux salariés et les engagements en matière d'emploi.

Cet accord dérogatoire est également soumis à l'avis préalable de l'Assemblée délibérante de la Commune d'implantation de l'entreprise requérante (article L.3132-25-4 du Code du Travail).

Par courriel en date du 11 avril 2022, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) nous faisait part de la demande de dérogation déposée par la blanchisserie BLANC D'AZUR, située 905, avenue de l'Héliport, Parc d'Activités du « Grand Pont », pour la période du 15 juin au 31 août 2022 et sollicitait à cet effet l'avis du Conseil Municipal de la Commune.

Compte tenu de la forte variation d'activités issue de la saisonnalité, il peut être admis l'idée qu'une adaptation du rythme de travail hebdomadaire soit recherchée par les entreprises du territoire, sous réserve de l'accord de leurs salariés.

Par conséquent, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'émettre un avis favorable à la demande dérogatoire aux règles du repos dominical sollicitée par la SARL Blanchisserie BLANC D'AZUR, pour la période du 15 juin au 31 août 2022 ;
- de préciser que cet avis est conditionné au strict respect, par l'entreprise, des droits garantis aux salariés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

## **2. SYMIELEC VAR – Transfert au profit du Syndicat de la compétence optionnelle n° 8 par les communes de Belgentier et Sillans la Cascade – Avis de la Commune**

Par délibération en date du 10 mars 2022, le Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELEC) a approuvé le transfert à son profit de la compétence optionnelle n°8 « *Maintenance du réseau d'éclairage public* » par les Communes de Belgentier et Sillans la Cascade.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes membres du Syndicat sont tenues d'entériner cette disposition par voie de délibération.

Par conséquent, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le transfert par les Communes de Belgentier et Sillans la Cascade, de la compétence optionnelle n°8 « *Maintenance du réseau d'éclairage public* » au profit du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

## **3. SYMIELEC VAR – Transfert au profit du Syndicat de la Compétence optionnelle n° 7 par la commune de Forcalqueiret – Avis de la Commune**

Par délibération en date du 10 mars 2022, le Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELEC) a approuvé le transfert à son profit de la compétence n°7 « *Réseau de prise de charge pour véhicules électriques* » par la Commune de Forcalqueiret.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes membres du Syndicat sont tenues d'entériner, par voie de délibération, cette disposition.

Par conséquent, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le transfert au Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var, de la compétence n°7, par la Commune de Forcalqueiret ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

## **4. SYMIELEC VAR – Transfert au profit du Syndicat des compétences optionnelles n° 1 et n° 8 par la Communauté de communes « Cœur du Var »**

Par délibération en date du 10 mars 2022, le Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELEC) a approuvé le transfert à son profit des compétences n° 1 « *Equipement de réseaux d'éclairage public* » et n° 8 « *Maintenance des réseaux d'éclairage public* » par la Communauté de Communes « Cœur du Var ».

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes membres du Syndicat sont tenues d'entériner, par voie de délibération, cette disposition.

Par conséquent, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le transfert au Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var, des compétences n° 1 et n° 8 par la Communauté de Communes « Cœur du Var » ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

#### **5. SYMIELEC VAR – Reprise par la commune de Sanary-sur-Mer de la compétence n° 1 – Avis de la Commune**

Par délibération en date du 17 juin 2021, le Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELEC) a approuvé la reprise par la Commune de Sanary-sur-Mer de la compétence n° 1 « Equipement de réseaux d'éclairage public ».

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes membres du Syndicat sont tenues d'entériner cette décision par voie de délibération.

Par conséquent, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la reprise par la Commune de Sanary-sur-Mer de la compétence n° 1 « Equipement de réseaux d'éclairage public », transférée antérieurement au SYMIELEC Var ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

#### **6. CCGST - Rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences**

Conformément à l'article 148 de la Loi de finances 2017, codifié à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, les EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) doivent, tous les cinq ans, établir un rapport sur l'évolution des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences de l'EPCI, et le communiquer aux assemblées délibérantes de leurs membres.

La Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez a adopté en 2017 le régime de la FPU, qui transfère à l'EPCI la perception de l'intégralité des produits fiscaux de nature économique du bloc communal (Cotisation Foncière des Entreprises, Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, Imposition forfaitaire sur les réseaux, Taxe sur les Surfaces Commerciales).

En contrepartie, chaque Commune membre de la Communauté de Communes perçoit de cette dernière une attribution de compensation (AC) d'un montant correspondant aux produits communaux perçus l'année précédant la FPU.

Lorsqu'une compétence communale est transférée à l'EPCI, l'attribution de compensation est diminuée du montant des charges transférées.

Le Président de la CCGST a communiqué à la Commune, pour information de l'assemblée délibérante, le rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences de la CCGST.

Il en résulte que les anciens produits économiques communaux de toutes les communes membres de la CCGST atteignaient en 2020 un montant de 16 532 000 €. À l'inverse, les charges transférées par les Communes à la CCGST s'élèvent à un montant de 6 000 000 €. Les attributions de compensations versées par la CCGST aux Communes en 2020 représentent par conséquent une somme de 10 530 000 €.

Concernant la Commune de Grimaud, le produit économique communal de 2020 était de 1 671 000 €, desquels il faut déduire 479 000 €. Pour cette même année, la Commune se voit donc reverser 1 191 000 € d'attribution de compensation.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal prend acte du rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences, dont une copie est jointe à la présente.

## **7. Surveillance des plages pour la saison estivale 2022 – convention de mise à disposition de personnels du SDIS – approbation**

Conformément aux dispositions de l'article L.2213-23 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « *le maire délimite une ou plusieurs zones surveillées dans les parties du littoral présentant une garantie suffisante pour la sécurité des baignades et des activités mentionnées ci-dessus.*

*Il détermine des périodes de surveillance. Hors des zones et des périodes ainsi définies, les baignades et activités nautiques sont pratiquées aux risques et périls des intéressés ».*

À cet effet, la Commune peut solliciter le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), afin que des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires soient mis à sa disposition durant la période estivale.

Dans ce cadre, le SDIS assure la gestion administrative des agents ainsi mis à disposition, y compris la rémunération, les congés de toute nature et les assurances relatives aux risques statutaires.

En contrepartie, la Commune est tenue d'indemniser le SDIS, pour chaque personnel mis à disposition, sur la base d'un taux horaire moyen de 13,45 € fixé par arrêté interministériel fixant le montant de la vacation horaire des sapeurs-pompiers.

Le montant prévisionnel des dépenses à engager pour la saison estivale 2022 a été estimé à la somme de **54 243,80 €** correspondant à la mise à disposition de 5 agents pour la période du 15 juin au 15 septembre, soit un volume horaire total de 4030 heures.

Un mémoire récapitulatif portant montant définitif de l'indemnité à verser au SDIS sera transmis à la Commune à la fin de la saison estivale, sur la base des heures réellement effectuées par les agents mis à disposition.

Les modalités de cette mise à disposition de personnels sont formalisées par convention à intervenir entre le SDIS et la Commune, dont une copie est annexée au présent document.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de personnels à intervenir entre la Commune et le SDIS, relative à la surveillance des plages durant la saison estivale 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

## **8. Instauration des zones de stationnement payant par horodateurs, détermination du montant des redevances applicables – Approbation**

Par délibération n°2019/07/169 en date du 21 mars 2019 modifiée par délibérations n°2019/05/202 du 21 mai 2019 et n°2019/24/264 du 02 octobre 2019, le Conseil Municipal a déterminé les zones de stationnement payant par horodateurs instaurées sur la Commune, ainsi que les montant des redevances et du Forfait Post-Stationnement (FPS) applicables.

A cette occasion, quatre zones de stationnement avaient été définies, avec des conditions d'accès et de paiement adaptées en fonction des lieux.

Toutefois, après évaluation, il a été constaté que le dispositif d'horodateurs mis en place s'avérait peu opportun sur les parkings des Perles de Saint-Tropez et de Saint-Pons-les-Mûres, en raison de leur situation géographique (*éloignement du centre-ville et des zones commerciales*) et de la durée moyenne du stationnement (*courte durée*).

Par ailleurs, l'augmentation significative du prix horaire du parking de Port-Grimaud, décidée il y a quelques semaines par l'Association Syndicale des Propriétaires de la Cité Lacustre de Port-Grimaud, pénalise aujourd'hui fortement les plaisanciers du port titulaires d'un poste d'amarrage annuel.

A cet effet, il a été décidé de modifier les zones de stationnement existantes et leurs conditions d'utilisation.

Ainsi, les zones de stationnement payant sont déterminées comme suit :

- une zone rouge – correspondante aux parcs de stationnement des Terrasses (centre-ville), de l'Amarrage et des Terrasses de Port-Grimaud ;
- une zone orange – dite « zone littorale », constituée de l'Avenue de la Mer ;
- une zone verte – correspondante à la Place Neuve et ses abords immédiats - boulevard des Aliziers.

La zone violette, constituée du parking de Saint-Pons-les-Mûres, est supprimée et remplacée par une « zone bleue », où la durée du stationnement est limitée à 1h30 durant la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre. D'autre part, le parc de stationnement des Perles de Saint-Tropez demeurera en accès libre toute l'année.

Enfin, la gratuité de stationnement est accordée aux plaisanciers du port de plaisance de Port-Grimaud, titulaires d'un contrat d'amarrage annuel exclusivement, sur les parkings de l'Amarrage et des Terrasses de Port-Grimaud.

Les conditions et les tarifs de stationnement sont définies dans les tableaux ci-après.

Il est rappelé à l'assemblée qu'outre le paiement direct à l'horodateur, la Commune propose aux usagers la possibilité de s'acquitter du montant des redevances de stationnement par voie dématérialisée, à l'aide d'un smartphone équipé de l'application « Flowbird ».

Celle-ci présente l'avantage de géolocaliser l'utilisateur. Ainsi, ce dernier pourra également prolonger la durée de stationnement depuis son smartphone, sans avoir à se rendre à l'horodateur.

Pour leur part, les forfaits d'abonnement pourront être réglés directement à l'horodateur ou sur support numérique (application « Flowbird »), à l'exception des forfaits saisonniers qui seront vendus aux bureaux de l'Office de Tourisme ou via l'application.

Ceci étant, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la détermination des zones de stationnement payant, tel que ci-dessous présenté ;
- de fixer le barème tarifaire des redevances de stationnement applicables dans les zones de stationnement payant, tel que défini dans les tableaux ci-après ;
- de maintenir à 30 € le montant du Forfait Post Stationnement (FPS) fixé par délibération du Conseil Municipal n°2017/05/140 en date du 19 décembre 2017 ;
- d'annuler les délibérations n°2019/07/169 en date du 21 mars 2019, n°2019/05/202 en date du 21 mai 2019 et n°2019/24/264 du 02 octobre 2019, remplacées par la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

## 1. CONDITIONS DE STATIONNEMENT

| ZONES                                       | PERIODE DE PAIEMENT                   | PLAGES HORAIRES   | GRATUITE  | FORFAITS D'ABONNEMENT   |
|---|---------------------------------------|---|---|---|
| <b>Parking des Terrasses (centre ville)</b> | 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre | 7h00 – 21h 00<br><i>Y compris dimanches &amp; jours fériés</i>  | 1 <sup>ère</sup> demi-heure & entre 21h et 07h  | 1 semaine - <b>35 €</b><br>2 semaines - <b>60 €</b><br>1 mois – <b>100 €</b><br>saison – <b>200 €</b> |
| <b>Parking de l'Amarrage</b>                | 1 <sup>er</sup> avril – 31 octobre    | 07h00 – 21h 00<br><i>Y compris dimanches &amp; jours fériés</i> | 1 <sup>ère</sup> demi-heure, entre 21h et 07h ET<br>plaisanciers du port de plaisance de Port-Grimaud titulaires d'un contrat d'amarrage annuel (hors amodiation) | 1 semaine - <b>35 €</b><br>2 semaines - <b>60 €</b><br>1 mois – <b>100 €</b><br>saison – <b>230 €</b> |

|  |                                       |  |  |   |
|--|---------------------------------------|--|--|---|
| <b>Parking des Terrasses de Port-Grimaud</b> | 1 <sup>er</sup> avril – 31 octobre    | 07h00 – 21h 00<br><i>Y compris dimanches &amp; jours fériés</i>            | 1 <sup>ère</sup> demi-heure et entre 21h et 07h ET plaisanciers du port de plaisance de Port-Grimaud titulaires d'un contrat d'amarrage annuel (hors amodiation) | 1 semaine - <b>35 €</b><br>2 semaines - <b>60 €</b><br>1 mois – <b>100 €</b><br>saison – <b>230 €</b> |
| <b>Avenue de la Mer</b>                      | 1 <sup>er</sup> avril – 31 octobre    | 07h00 – 21h 00<br><i>Y compris dimanches &amp; jours fériés</i>            | 1 <sup>ère</sup> demi-heure et entre 21h et 07h  | AUCUN   |
| <b>Place Neuve et Boulevard des Aliziers</b> | 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre | 08h00 - 12h00<br>14h00 - 19h00<br><i>Sauf dimanches &amp; jours fériés</i> | 1 <sup>ère</sup> heure, entre 12h et 14h, entre 19h et 08h et dimanches et jours fériés  | AUCUN   |
| <b>Place Neuve et Boulevard des Aliziers</b> | 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars    | 09h00 - 12h00<br>14h00 - 18h00<br><i>Sauf dimanches &amp; jours fériés</i> | 1 <sup>ère</sup> heure, entre 12h et 14h, entre 18h et 09h et dimanches et jours fériés  | AUCUN   |

## 2. BAREMES TARIFAIRES

### 2.1. Zone rouge – parking des Terrasses de Grimaud – Centre-Ville

| COUT HORAIRE                 | CALCUL                                    | MONTANT REDEVANCE |
|------------------------------|---|-------------------|
| 1 <sup>ère</sup> heure       | 30 min gratuite + 1€ (2 x 15min à 0,50 €) | <b>1 €</b>        |
| 2 <sup>ème</sup> heure à 2 € | 1€ + 1h x 2€                              | <b>3 €</b>        |
| 3 <sup>ème</sup> heure à 2€  | 1€ + 2h x 2€                              | <b>5 €</b>        |
| 4 <sup>ème</sup> heure à 2€  | 1€ + 3h x 2€                              | <b>7 €</b>        |
| 5 <sup>ème</sup> heure à 2€  | 1€ + 4h x 2€                              | <b>9 €</b>        |
| 6 <sup>ème</sup> heure à 2€  | 1€ + 5h x 2€                              | <b>11 €</b>       |
| 7 <sup>ème</sup> heure à 2€  | 1€ + 6h x 2€                              | <b>13 €</b>       |
| 8 <sup>ème</sup> heure à 2€  | 1€ + 7h x 2€                              | <b>15 €</b>       |
| 9 <sup>ème</sup> heure à 2€  | 1€ + 8h x 2€                              | <b>17 €</b>       |
| 10 <sup>ème</sup> heure à 2€ | 1€ + 9h x 2€                              | <b>19 €</b>       |
| 11 <sup>ème</sup> heure à 2€ | 1€ + 10h x 2€                             | <b>21 €</b>       |
| 12 <sup>ème</sup> heure à 4€ | 1€ + 10h x 2€ + 1h x 4€                   | <b>25 €</b>       |
| 13 <sup>ème</sup> heure à 5€ | 1€ + 10h x 2€ + 1h x 4€ + 1h x 5€         | <b>30 €</b>       |

| DUREE ABONNEMENTS | MONTANT      |
|-------------------|--------------|
| 1 semaine         | <b>35 €</b>  |
| 2 semaines        | <b>60 €</b>  |
| 1 mois            | <b>100 €</b> |
| saison estivale   | <b>200 €</b> |

| LOCATIONS NIVEAU - 6 | MONTANT ANNUEL |
|----------------------|----------------|
| 6 mois               | 400 €          |
| 1 an                 | 720 €          |

Délibération du Conseil Municipal n°2019/11/159 en date du 06 février 2019

2.2. Zones rouge – Parking de l'Amarrage et des Terrasses de Port-Grimaud.

| COÛT HORAIRE     | CALCUL                                    | MONTANT REDEVANCE |
|------------------|---|-------------------|
| 1ère heure       | 30 min gratuite + 1€ (2 x 15min à 0,50 €) | 1 €               |
| 2ème heure à 2 € | 1€ + 1h x 2€                              | 3 €               |
| 3ème heure à 2€  | 1€ + 2h x 2€                              | 5 €               |
| 4ème heure à 2€  | 1€ + 3h x 2€                              | 7 €               |
| 5ème heure à 2€  | 1€ + 4h x 2€                              | 9 €               |
| 6ème heure à 2€  | 1€ + 5h x 2€                              | 11 €              |
| 7ème heure à 2€  | 1€ + 6h x 2€                              | 13 €              |
| 8ème heure à 2€  | 1€ + 7h x 2€                              | 15 €              |
| 9ème heure à 2€  | 1€ + 8h x 2€                              | 17 €              |
| 10ème heure à 2€ | 1€ + 9h x 2€                              | 19 €              |
| 11ème heure à 2€ | 1€ + 10h x 2€                             | 21 €              |
| 12ème heure à 4€ | 1€ + 10h x 2€ + 1h x 4€                   | 25 €              |
| 13ème heure à 5€ | 1€ + 10h x 2€ + 1h x 4€ + 1h x 5€         | 30 €              |

| DUREE ABONNEMENTS | MONTANT |
|-------------------|---------|
| 1 semaine         | 35 €    |
| 2 semaines        | 60 €    |
| 1 mois            | 100 €   |
| saison estivale   | 200 €   |

Gratuité pour les plaisanciers du port de plaisance de Port-Grimaud titulaires d'un contrat d'amarrage annuel (hors amodiation).

2.3. Zone orange – Avenue de la Mer

| COÛT HORAIRE     | CALCUL                                    | MONTANT REDEVANCE |
|------------------|---|-------------------|
| 1ère heure       | 30 min gratuite + 1€ (2 x 15min à 0,50 €) | 1 €               |
| 2ème heure à 2 € | 1€ + 1h x 2€                              | 3 €               |
| 3ème heure à 2€  | 1€ + 2h x 2€                              | 5 €               |
| 4ème heure à 2€  | 1€ + 3h x 2€                              | 7 €               |
| 5ème heure à 2€  | 1€ + 4h x 2€                              | 9 €               |
| 6ème heure à 2€  | 1€ + 5h x 2€                              | 11 €              |
| 7ème heure à 2€  | 1€ + 6h x 2€                              | 13 €              |
| 8ème heure à 2€  | 1€ + 7h x 2€                              | 15 €              |
| 9ème heure à 2€  | 1€ + 8h x 2€                              | 17 €              |
| 10ème heure à 2€ | 1€ + 9h x 2€                              | 19 €              |
| 11ème heure à 2€ | 1€ + 10h x 2€                             | 21 €              |

|                  |                                   |             |
|------------------|-----------------------------------|-------------|
| 12ème heure à 4€ | 1€ + 10h x 2€ + 1h x 4€           | <b>25 €</b> |
| 13ème heure à 5€ | 1€ + 10h x 2€ + 1h x 4€ + 1h x 5€ | <b>30 €</b> |

2.4. Zone verte – Place Neuve & Boulevard des Aliziers (du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre)

| <b>COÛT HORAIRE</b>                            | <b>CALCUL</b>                              | <b>MONTANT REDEVANCE</b> |
|--|--|--------------------------|
| 1 <sup>ère</sup> heure                         | GRATUITE                                   | -                        |
| 2 <sup>ème</sup> heure à 2 € (0,50 € / 15 min) | 1 h X 2 €                                  | <b>2 €</b>               |
| 3 <sup>ème</sup> heure à 2 €                   | 2 h X 2 €                                  | <b>4 €</b>               |
| 4 <sup>ème</sup> heure à 2 €                   | 3 h X 2 €                                  | <b>6 €</b>               |
| 5 <sup>ème</sup> heure à 2 €                   | 4 h X 2 €                                  | <b>8 €</b>               |
| 6 <sup>ème</sup> heure à 4 €                   | 4 h X 2 € + 1h X 4€                        | <b>12 €</b>              |
| 7 <sup>ème</sup> heure à 4 €                   | 4 h X 2 € + 2h X4 €                        | <b>16 €</b>              |
| 8 <sup>ème</sup> heure à 6 €                   | 4 h X 2 € + 2 h X4 € + 1h X 6€             | <b>22 €</b>              |
| 9 <sup>ème</sup> heure à 8 €                   | 4 h X 2 € + 2 h X4 € + 1h X 6 € + 1h X 8 € | <b>30 €</b>              |

*Gratuité dimanches et jours fériés*

|   |
|---|
| <b>9. Convention avec le centre Français d'exploitation du droit de copie</b> |
|---|

L'article L.122-4 du Code la Propriété Intellectuelle dispose que « *Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.* »

Ainsi, toute diffusion au sein d'une organisation, qu'elle soit fréquente ou ponctuelle, de copies d'articles de presse provenant notamment d'une prestation de veille média, d'abonnements, ou d'articles sur internet, nécessite de conclure une licence d'autorisation.

Le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) est l'organisme de gestion collective agréé en matière de droit de reproduction par reprographie pour la Presse et le Livre. Il propose aux collectivités une licence « *Copies Internes Professionnelles D'œuvres Protégées* » permettant à tous leurs agents et élus, dans un cadre interne, de photocopier, d'imprimer, de partager par mail ou sur l'intranet des articles de presse en toute légalité.

En contrepartie de cette autorisation, le contrat prévoit le paiement d'une redevance annuelle établie en fonction des effectifs susceptibles, dans le cadre professionnel, de réaliser, diffuser, recevoir ou accéder à des copies - papier ou numériques – d'œuvres protégées.

Le nombre de personnes susceptibles d'avoir recours à cette reprographie au sein de la Commune de Grimaud étant inférieur à 50, la redevance annuelle proposée par le CFC s'élève à un montant de 450 € hors taxe.

La reprographie et la diffusion à usage interne d'œuvres protégées étant indispensables à l'information des agents et des élus, ainsi qu'à la constitution de certains dossiers, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention « *Copies Internes Professionnelles D'œuvres Protégées* » proposée par le Centre Français d'exploitation du droit de Copie ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

## 10. Subventions aux sociétés locales, associations et organismes d'intérêt général – exercice 2022

Pour l'accomplissement de leur objet, présentant un intérêt pour la généralité des habitants de la Commune, les associations constituées sous le régime de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 qui œuvrent dans les domaines social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières publiques.

La liste des subventions allouées aux sociétés locales, associations et organismes d'intérêt général, pour l'exercice 2022 est présentée ci-après.

En application des dispositions du Décret N° 2001-495 du 6 Juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il a été décidé de passer une convention avec chaque bénéficiaire d'une subvention publique supérieure ou égale à 23 000 €.

Cette convention fixera l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide donc :

- d'approuver le montant de subvention alloué à chaque association, tel que mentionné dans la liste ci-après :

| ASSOCIATIONS                                 | PROPOSITION POUR 2022 |
|--|-----------------------|
| Amicale des Donneurs de sang                 | 500                   |
| Amicale des Sapeurs-Pompiers                 | 1 650                 |
| Amis du Coq Instruit                         | 150                   |
| Berceau du Golfe                             | 500                   |
| C.R.E.T                                      | 500                   |
| Club de la Belle Epoque                      | 4 000                 |
| Comité de Liaison du Pôle de Santé           | 400                   |
| Coopérative Groupe Scolaire des Blaquières   | 850                   |
| Coopérative école élémentaire des Migraniers | 425                   |
| Coopérative école maternelle des Migraniers  | 425                   |
| COS du personnel Mairie                      | 12 000                |
| Croix rouge Française                        | 1 200                 |
| Défense Animale Grimaudoise                  | 8 000                 |
| Escandihado                                  | 5 000                 |
| Escolo Dei Sambro                            | 1 550                 |
| Feux de la Saint-Jean                        | 7 750                 |
| FNACA  | 100                   |
| Garde du Château                             | 300                   |
| Grimaud Animations                           | 21 000                |
| JALMAV                                       | 250                   |
| Jeunes Agriculteurs                          | 1 000                 |
| Ligue contre le Cancer                       | 400                   |

|                                  |               |
|----------------------------------|---------------|
| Non-voyants et Mal-voyants       | 200           |
| Restos du Cœur                   | 3 200         |
| SNSM                             | 3 000         |
| Solidarité Catholique de Cogolin | 1 000         |
| Souvenir Français                | 500           |
| UNC Cogolin-Grimaud-La Mole      | 500           |
| <b>Sous-total (hors sport)</b>   | <b>76 350</b> |

| <b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>            | <b>PROPOSITION POUR 2022</b> |
|--|------------------------------|
| A.S collège de Cogolin                   | 250                          |
| A.S collège de Gassin                    | 150                          |
| A.S Lycée de Gassin                      | 200                          |
| Basket Club Grimaud /Ste Maxime          | 15 300                       |
| Boule Grimaudoise                        | 5 000                        |
| Club de Gymnastique Volontaire           | 2 150                        |
| Entente Golfe de St Tropez Handball      | 500                          |
| Football Club Grimaud                    | 38 000                       |
| G.R.S Club Gymnastique Rythmique         | 7 000                        |
| Grimaud Europe Rando                     | 250                          |
| Judo Club Grimaudois                     | 8 000                        |
| Rugby Union Grimaudois                   | 28 000                       |
| SCCO Randonneurs Cogolinois              | 120                          |
| Shotokan Karaté                          | 8 000                        |
| Sté de Chasse Grimaudoise                | 5 000                        |
| Tennis Grimaudois                        | 17 000                       |
| Yacht Club Port Grimaud                  | 4 000                        |
| <b>Sous-total associations sportives</b> | <b>138 920</b>               |
| <b>TOTAL TOUTES ASSOCIATIONS</b>         | <b>215 270</b>               |

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat à intervenir ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

#### **11. Association Défense Animale Grimaudoise – Renouvellement d'une convention de partenariat**

La convention intervenue entre la Commune et l'association « Défense Animale Grimaudoise » fixant les conditions administratives et financières en vertu desquelles l'association est autorisée à capturer et à stériliser des animaux errants non identifiés, conformément à l'arrêté municipal n°2005-213 en date du 27 septembre 2005, est arrivée à échéance le 17 avril 2022.

Au cours de l'année 2021, l'association a procédé à 36 identifications de félins, 49 stérilisations et 46 castrations, au surplus de ses autres activités. Ces actions ont ainsi permis de contenir la prolifération d'animaux errants sur la commune.

Afin de mener à bien ces opérations, il a été décidé, par délibération précédente, d'allouer à l'association une subvention de 8000 € pour l'année 2022.

Compte tenu de l'efficacité des actions engagées et de leur intérêt local, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la reconduction de la convention pour une durée d'un an à compter du 18 avril 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat précitée, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

## **12. Fixation du taux des taxes directes locales pour l'année 2022 – rectification délibération du 23 mars 2022**

Par délibération n°2022/01/019 du 23 mars 2022 le Conseil Municipal a fixé les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022.

Une erreur matérielle a conduit à la détermination d'un montant de produit attendu inexact. En conséquence, afin de rectifier l'erreur relevée, il convient de retirer et de remplacer la délibération du 23 mars 2022 par une nouvelle décision.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de retirer la délibération n°2022/01/019 du 23 mars 2022 ;
- de maintenir inchangés les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 et d'arrêter le montant des produits fiscaux tels que présentés ci-dessous :

| <b>Année 2022</b>            | <b>Bases d'imposition prévisionnelles</b> | <b>Taux votés</b> | <b>Produit attendu des taxes à taux votés</b> |
|------------------------------|---|-------------------|---|
| Taxe sur le Foncier Bâti     | 31 819 000                                | 23,17%            | 7 372 462 €                                   |
| Taxe sur le Foncier Non Bâti | 221 500                                   | 26,08%            | 57 767 €                                      |
| <b>TOTAL</b>                 |   |                   | <b>7 430 229 €</b>                            |

## **13. Modification du tableau des effectifs – Approbation**

Il est rappelé au Conseil Municipal que le tableau des effectifs retrace l'ensemble des emplois créés au sein de la collectivité. Il fait donc l'objet d'ajustements réguliers, en fonction des promotions professionnelles accordées, des départs en retraite ou des mutations et, de manière plus générale, en fonction de l'évolution des besoins en personnel de l'administration communale.

Afin de pouvoir suppléer la responsable du service des finances et répondre aux nouvelles missions liées à la reprise en régie du port de plaisance de Port Grimaud, il convient de procéder au recrutement d'un agent comptable expérimenté.

Les missions confiées à cet agent consisteront notamment à :

- établir les engagements comptables au vu des crédits budgétaires alloués par service,
- liquider et mandater les factures, assurer leur suivi en attente de signature,
- encaisser les recettes avec émission de titres exécutoires pour les régies de prestations de services,
- procéder aux déclarations trimestrielles de TVA,
- établir les opérations de fin d'exercice,
- rechercher des financements de projets communaux.

- suppléer la responsable et assurer l'intérim en son absence.

Cet emploi à temps complet pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative (cadre d'emploi des adjoints administratifs), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Il est précisé toutefois, qu'au terme de la procédure de recrutement, la personne retenue relève actuellement de la filière culturelle (cadre d'emploi des adjoints du patrimoine). Dans l'attente de son reclassement et afin de permettre sa nomination à la date prévue, il convient de procéder à la création des deux postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Une fois le reclassement effectué, le poste d'adjoint du patrimoine pourra être supprimé.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de créer les deux postes ci-dessus énumérés au tableau des effectifs ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

#### **14. Utilisation de la piscine municipale de La Garde Freinet dans le cadre scolaire – Participation aux frais de fonctionnement – Approbation**

Dans le cadre des séances de natation dispensées aux élèves durant le temps scolaire, la Commune a sollicité la Ville de la Garde-Freinet, en vue de pouvoir bénéficier de la mise à disposition de ses installations sportives (piscine municipale et annexes).

Cette année, les séances de natation scolaire au sein de la piscine municipale de la Garde-Freinet se dérouleront de la fin du mois de mai jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours (2021/2022) et profiteront à trois classes de l'école maternelle des Migraniers.

En contrepartie, la Commune de Grimaud s'engage à participer au financement d'un deuxième poste de maître-nageur, nécessaire au bon fonctionnement du service, à hauteur de 600 euros par classe, soit 1 800 euros pour l'ensemble du cycle scolaire.

Les conditions d'utilisation des équipements sportifs ont été définies par convention à intervenir entre les deux Communes pour l'année scolaire 2021-2022, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention relative à l'utilisation de la piscine municipale de la Garde-Freinet dans le cadre scolaire, conformément au projet ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

#### **15. Actualisation des tarifs du pôle enfance et jeunesse**

Conformément aux dispositions de l'article [L.2121-29](#) du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal fixe la tarification des services et activités proposés par le Pôle Enfance et Jeunesse.

Par courrier du 9 juin 2021, la Caisse d'Allocations Familiales du Var a demandé aux Communes que la tarification familiale des Accueils Collectifs de Mineurs se fasse au quotient familial, au plus tard pour la rentrée scolaire de septembre 2022. Les Communes qui ne se mettraient pas en conformité d'ici cette date subiraient le non-renouvellement de leur convention de prestation de service « ALSH ».

Pour rappel, le quotient familial est un outil de solidarité sociale et de politique familiale permettant de calculer les participations familiales en fonction des revenus des familles et du nombre d'enfants ou de personnes à charge.

L'ensemble des tarifs du Pôle Enfance et Jeunesse est soumis au quotient familial, à l'exception de l'accueil des adolescents. Il convient donc de prévoir la tarification de ce service sur la base du quotient familial.

Par conséquent, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter les tarifs figurant dans la grille tarifaire indexée à la présente délibération ;
- d'appliquer cette tarification à partir du 7 juillet 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

#### **16. Approbation de l'avenant n° 1 au sous-traité d'exploitation d'un môle-appontement à Beauvallon – Rectification d'une erreur matérielle**

Par délibération n°2022/10/028 en date du 23 mars 2022, le Conseil Municipal a décidé de proroger d'une année le sous-traité d'exploitation du môle-appontement, conclu avec l'Association du Club Nautique de Beauvallon le 21 juin 2005 pour une durée de 17 ans, dans le but de permettre à l'exploitant de poursuivre l'organisation d'activités nautiques en 2022.

À cette fin, un avenant au sous-traité d'exploitation a été approuvé par l'assemblée. Toutefois, une erreur matérielle figure sur la délibération du 23 mars 2022, cette dernière qualifiant l'avenant en question « d'avenant n°2 » alors qu'il s'agit en l'espèce du premier avenant au sous-traité d'exploitation du môle-appontement conclu entre la commune de Grimaud et l'Association du Club Nautique de Beauvallon.

Il appartient donc au Conseil Municipal de rectifier cette erreur par une nouvelle délibération.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de requalifier l'avenant numéro n°2 au sous-traité d'exploitation du môle-appontement conclu entre la commune de Grimaud et l'Association du Club Nautique de Beauvallon, approuvé par la délibération 2022/10/028 du 23 mars 2022, en avenant n°1 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

#### **17. Consultation publique relative à l'installation de l'ICPE déchetterie de grimaud – Avis de la Commune**

La Communauté des Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) a déposé auprès de la Préfecture du Var, une demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour la rénovation de la déchetterie intercommunale de Grimaud, située 247, avenue de l'Héliport, ZA du Grand Pont.

Le projet de rénovation porté par la CCGST ne prévoit pas l'extension du site déjà existant, mais son réaménagement et sa modernisation, avec notamment l'ajout de plusieurs quais de déchargement pour passer de 7 à 19 emplacements de bennes à quai, la construction d'un local dédié spécifiquement à la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (appareils ménagers, outils informatiques etc.) et des déchets diffus spécifiques (déchets issus de produits chimiques tels que les solvants, engrais ménagers etc.), la construction de nouveaux locaux pour accueillir le personnel de la déchetterie dans de meilleures conditions, et enfin la création d'un réseau de collecte séparatif des eaux de ruissellements.

L'autorisation d'installations de collectes de déchets relève de la procédure d'enregistrement prévue à l'article L.512-7 du Code de l'Environnement.

Or, cette procédure requiert qu'une consultation publique ait lieu dans la Commune où l'installation est projetée ainsi que dans les Communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et dans celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation en question.

La déchetterie concernée se situant sur le territoire de la Commune de Grimaud, un arrêté préfectoral du 8 avril 2022 organise une consultation publique qui aura lieu du lundi 9 mai au vendredi 3 juin inclus en Mairie

de Grimaud, où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

En outre, l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement prévoit que le Conseil Municipal des Communes précédemment visées, puisse donner son avis sur la demande d'enregistrement et le communiquer au préfet au plus tard jusqu'à 15 jours après la fin de la consultation du public.

Après examen du dossier transmis par la Préfecture et considérant :

- que le projet permettra la mise aux normes de l'installation et une amélioration du service rendu aux usagers ;  
qu'il existe un réel intérêt de développement durable de disposer sur le territoire communautaire d'une installation de ce type, à condition que cette dernière respecte à la fois les réglementations en vigueur et l'environnement, ce qui en l'espèce le cas ;
- que l'étude d'impact conclut, de manière justifiée, à une absence d'incidence notable sur l'environnement ;

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'émettre **un avis favorable** à la demande d'enregistrement déposée par la Communauté des communes du Golfe de Saint-Tropez afin d'exploiter une déchetterie sise 247, avenue de l'Héliport, ZA du Grand Pont, sur la Commune de Grimaud.

### **18. Enquête publique relative au programme de travaux de restauration hydromorphologique de la rivière La Garde – Avis de la commune**

Dans le cadre du programme de travaux de restauration hydromorphologique de la rivière de la Garde, la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) a déposé auprès de la Préfecture du Var, une demande d'ouverture d'enquête publique unique portant sur :

- l'utilité publique des travaux en vue de l'expropriation et la cessibilité du foncier nécessaire à la réalisation de l'opération ;
- la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Grimaud avec le projet ;
- la cessibilité de tout ou partie d'immeubles et de droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation de l'opération, sur le territoire de la Commune de Grimaud ;
- l'autorisation environnementale comprenant les procédures embarquées d'autorisation loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement, la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées ainsi que la déclaration d'intérêt général du projet.

La Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez porte en maîtrise d'ouvrage directe, dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la réalisation du programme d'aménagement de la rivière « La Garde » sur la Commune de Grimaud. Ce cours d'eau génère des inondations répétées, en particulier sur la zone artisanale du Grand Pont.

Ce programme est inscrit dans le contrat de rivière de la Giscle et des fleuves côtiers du Golfe de Saint-Tropez.

La réalisation de ce programme de travaux a pour objectif :

- de réduire les conséquences des inondations en particulier sur les trois principaux enjeux de la Commune de Grimaud (le quartier Romain en amont de la RD 14, la zone d'activité du Grand Pont et le complexe sportif des Blaquières) ;
- d'améliorer le fonctionnement et la morphologie des lits mineurs et majeurs du cours d'eau.

Il se compose de 15 aménagements sur différents secteurs de la Commune :

- Secteur du Pierredon :
  - Arasement du pont submersible pour sécuriser le passage à gué, éviter la pollution de la rivière et favoriser la circulation des espèces aquatiques (1) ;
  - Restauration de méandres et du lit moyen de la rivière pour rééquilibrer son espace (2) ;
- Quartier Romain :

- Enlèvements des remblais, restitution du cours d'eau initial de la rivière et rétablissement d'une zone d'expansion de crues rive gauche (3, 4 et 5) ;
- Dans la zone d'activité du Grand Pont :
  - Restauration des fossés existants et création de nouveaux fossés pour améliorer le drainage des eaux (6, 7, 8 et 9) ;
- Quartier des Blaquières :
  - Augmentation de la capacité du lit de la rivière, destruction et reconstruction d'une digue afin de protéger des inondations, notamment le complexe sportif (10) ;
- Quartier Romain et lieudit La Croix :
  - Arasement de la digue existante en rive droite, en aval immédiat de la RD 14 et reconstruction d'une nouvelle digue en recul (11) ;
- Confluence avec la Giscle :
  - Allègement des berges en rive droite (moins d'enrochement) (12) ;
- Entre les chemins de Bagatin et de l'Avelan :
  - Création d'une digue le long du chemin de Bagatin pour éviter la sur-inondation de la zone située à l'est de l'Avelan, notamment l'école des Blaquières (13) ;
- En amont immédiat du pont de la RD 61A :
  - Arasement d'un merlon et retalutage de la berge (14) ;
- Au chemin Bagatin :
  - Mise en sécurité d'habitations isolées (15).

Par arrêté préfectoral du 11 mars 2022, une enquête publique est organisée du 28 avril au 31 mai inclus, en Mairie de Grimaud, où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Aux termes des articles R.181-38 et R.123-11 du Code de l'Environnement, dès le début de la phase de consultation du public, le Préfet demande l'avis du Conseil Municipal des Communes sur le territoire desquelles se situe le projet ainsi que celles dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet.

A ce titre, après examen du dossier transmis par la Préfecture et considérant que :

- les aménagements permettront d'améliorer l'écoulement de la rivière ;
- le risque d'inondation sera réduit sur des secteurs clés de la Commune ;

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'émettre **un avis favorable** à la demande d'autorisation environnementale déposée par la Communauté des communes du Golfe de Saint-Tropez afin de réaliser un programme de travaux de restauration hydromorphologique sur la rivière de la Garde sur la Commune de Grimaud.

|   |
|---|
| <p><b>19. Commission extra-municipale des Affaires Portuaires – Modification – Désignation d'un membre extérieur supplémentaire</b></p> |
|---|

Conformément aux dispositions des articles L.2121-22 et L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut constituer des commissions d'instruction composées de Conseillers Municipaux et d'usagers.

Elles ont vocation à associer des acteurs externes de la collectivité aux projets de la Municipalité. Leur composition et la durée de leur intervention peuvent être modifiées à tout moment par l'assemblée.

A ce titre, par délibération n°2021/104/131 en date du 09 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une commission extra-municipale des Affaires Portuaires et désigné 5 membres élus (dont 1 n'appartenant pas à la majorité municipale) et 7 membres extérieurs pour y siéger.

Afin d'étendre la représentativité des acteurs extérieurs siégeant au sein de la commission, il est envisagé d'en modifier la composition pour fixer à 8 le nombre de membres extérieurs et de procéder à la désignation, à main levée, d'une personne supplémentaire.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer la composition de la commission extra-municipale des Affaires Portuaires à 5 membres élus et 8 membres extérieurs ;
- de désigner, par un vote à main levée, **Monsieur Jean-Louis LE BEON**, pour siéger au sein de la commission ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou décision tendant à rendre effective cette décision.

**La commission extra-municipale des Affaires Portuaires se compose désormais de la manière suivante :**

|   |  |
|---|--|
| Liste « Servir Grimaud » :  | Liste « Grimaud Autrement » :                                    |
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Sylvie FAUVEL</li><li>- Christophe ROSSET</li><li>- Frédéric CARANTA</li><li>- Dominique FLORIN</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>- Hubert MONNIER</li></ul> |

|  |
|--|
| Membres extérieurs   |
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Yves LHERMITTE</li><li>- Dominique GAGNEAUX</li><li>- Emilie BONNET</li><li>- Flavien SIMMONOT</li><li>- Pascal RODRIGUEZ</li><li>- Patrick LECOMTE</li><li>- Vincent HENON</li><li>- Jean-Louis LE BEON</li></ul> |

*Madame Anne KISS s'étant abstenue.*

**20. création d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune et le CCAS**

L'Ordonnance du 24 novembre 2021 a introduit un article L251-5 dans le Code de la Fonction Publique, imposant la création d'un Comité Social Territorial (CST) dans chaque collectivité employant au moins 50 agents.

Le Comité Social Territorial résulte de la fusion des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail opérée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019. Cette fusion prendra effet à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique qui doit s'opérer le 8 décembre 2022. Dès lors, les collectivités territoriales ont jusqu'au 8 juin 2022 pour se doter d'un Comité social Territorial.

Le CST reprend la plupart des compétences des organes qu'il remplace. Il débat au sujet de l'évolution des **politiques des ressources humaines** et doit être consulté sur les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services, la fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle, les règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps, les plans de formations etc. Dans les structures comptant moins de 200 agents, il est également consulté sur les questions relatives à la **protection de la santé physique et mentale**, à l'hygiène et à la sécurité des agents dans leur travail.

L'article L251-7 du Code de la Fonction Publique autorise une collectivité à créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et des établissements publics qui lui sont rattachés, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Les conditions d'emploi des agents de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) étant relativement proches et les problématiques de ressources humaines étant communes, il semble opportun de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est déterminé par rapport aux effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1<sup>er</sup> janvier 2022. À cette date, la Commune comptait 149 agents et le CCAS 2 agents, soit 151 agents en tout. En conséquence, la Commune peut légalement créer un Comité Social Territorial commun à la Commune et au CCAS.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de créer un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la commune de Grimaud et du Centre Communal d'Action Sociale de Grimaud ;
- de placer ce Comité Social Territorial auprès de la commune de Grimaud ;
- d'informer Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var de la création de ce Comité Social Territorial commun ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 18h47.

Fait à Grimaud, le 19 mai 2022

Le Maire,  
Alain BENEDETTO.